

## Charte de la chaire d'économie sociale et solidaire Lyon 2

*La chaire est un espace de production de connaissances critiques  
au service d'une transformation sociale*

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels, nous devons transformer nos modes d'entreprendre et de développement économique pour intégrer des considérations écologiques, sociales et démocratiques. Cette transformation nécessite que nous renforçons notre capacité à travailler ensemble et à coopérer pour faire émerger de nouvelles formes organisationnelles, de management et de gouvernance.

Nous reconnaissons dans les acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire une communauté s'appuyant sur la réflexion et l'expérimentation pour rechercher des solutions à ces enjeux complexes (économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux, culturels, éducatifs ou éthiques).

L'Université Lumière Lyon 2, en tant qu'université de Sciences humaines et sociales, a un rôle tout particulier à jouer dans la société : celui du développement de l'esprit critique, de la compréhension et de l'intelligence de nos sociétés, de l'accompagnement des acteurs socio-économiques et culturels dans l'appréhension des phénomènes de société. Elle souhaite assumer ce rôle par la diffusion et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative ou participative ouvertes sur la société, et de co-construction des savoirs.

La chaire a été en effet fondée à l'intersection de l'Université et de l'ESS, avec pour objectif de faire interagir les savoirs expérimentiels et universitaires pour appréhender la complexité de notre société.

Avec la chaire d'ESS, nous avons l'ambition de participer au débat scientifique et social relatif à l'économie sociale et solidaire et plus largement aux modèles économiques et entrepreneurial à promouvoir tant sur le plan national qu'international.

### Principes d'action de la chaire :

- **Recherche en coopération** : les membres de la chaire favorisent une action de recherche conjointe et participative entre étudiant.es, praticien·nes et chercheur·es ;
- **Formation** : située entre le savoir et la pratique, et développant la capacité d'analyse critique des personnes, la formation est un mode d'action à privilégier ;
- **Intermédiation** : l'action de la chaire est fondée sur l'engagement volontaire de ses membres qu'elle met en relation ;
- **Dynamique collective et multi-acteurs** : la diversité des situations des parties prenantes permet une pluralité d'expertise et la construction d'une vision commune et partagée ;
- **Transdisciplinarité** : les enjeux actuels invitent à adopter une posture capable d'appréhender la complexité en enrichissant les approches disciplinaires ;
- **Production et partage de connaissances** diffusées selon des modes de science ouverte.

### Valeurs partagées des membres :

- **Coresponsabilité** : les personnes engagées au sein de la chaire participent à la définition de ses moyens, à la mise en œuvre de ses actions et à l'atteinte de ses objectifs. Les réussites, comme les échecs, sont une responsabilité que nous partageons ;
- **Respect des personnes** : les activités de la chaire sont fondées sur la diversité des membres, de leurs savoirs et de leurs expériences. La reconnaissance mutuelle et le respect de l'autonomie entre les membres garantissent la qualité des activités de la chaire ;
- **Apprentissage permanent** : les signataires reconnaissent la pluralité des savoirs apportés par les membres et la nécessité de les partager et de les diffuser au sein et en dehors de la chaire.

### Engagements des signataires :

- Les signataires de la Charte sont, de ce fait, membres de la chaire et témoignent leur soutien au projet de la chaire ESS. Les signataires peuvent à tout moment retirer leur signature de la Charte en écrivant aux coresponsables de la chaire ou *via* le formulaire mis en ligne ;

- Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes de la Charte et le cadre de fonctionnement de la chaire ;
- Les signataires s'engagent à participer aux activités de la chaire ;
- Les signataires autorisent la chaire à communiquer publiquement leur soutien.

# Cadre de fonctionnement de la chaire « Économie Sociale et Solidaire »

## Préambule

La chaire est portée par l'Université Lumière Lyon 2 et participe de la politique de l'université en matière de sciences avec et pour la société, formulée dans son projet d'établissement validé en CA le 1<sup>er</sup> février 2019. En se dotant de réseaux transversaux et pluridisciplinaires comme les chaires et les pôles de spécialité, l'Université souhaite développer ses partenariats et approfondir les synergies formation-recherche.

## Article 1 - Contexte

Le cadre de fonctionnement est approuvé par l'Université et l'UFR de Sciences Économiques et de Gestion ainsi que par les coresponsables de la chaire. Ce cadre définit la gouvernance, et les conditions de participation à la vie de la chaire et s'impose à toute personne participant aux activités de la chaire.

Le cadre de fonctionnement est complété par une Charte dont la signature permet de témoigner son soutien à la vision et aux valeurs de la chaire et d'acquérir le statut de membre. La participation aux activités de la chaire engage au respect de la charte.

## Article 2 - Objet

La chaire ESS est un espace de production de connaissances critiques au service d'une transformation sociale. Elle a pour objet :

- L'expérimentation de nouvelles formes coopératives de création et diffusion de connaissances,
- La participation de ses membres aux activités de la chaire,
- La diffusion et la valorisation des travaux réalisés par les étudiant·es, les acteurs et actrices de l'ESS et les chercheur·es,
- L'intermédiation entre étudiant·e.s, chercheur·es, praticien·nes et développeur·ses de l'ESS.

## Article 3 - Ressources

La chaire ESS a pour ressources :

- Les moyens mis à disposition par l'université Lumière Lyon 2 ;
- L'engagement volontaire des coresponsables de la chaire et de ses membres ;
- Des subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Les moyens apportés par ses partenaires.

## Article 4 - Membres

Les personnes membres de la chaire sont :

1. **L'équipe :**
  - a. **Coresponsables de la chaire**

La chaire est sous la responsabilité d'au moins deux personnels de l'Université, volontaires et cooptés par les membres de l'équipe.

Ils/elles ont pour missions :

- assurer le pilotage de la chaire
- définir la politique de la chaire
- faire le lien entre l'université, l'UFR et la chaire sur le plan politique
- représenter la chaire

### **b. Coordinateur·trice**

- coordonner les actions et la communication de la chaire
- garantir la continuité de l'information en interne
- participer aux réflexions politiques
- co-établir et suivre la stratégie de la chaire
- se substituer aux coresponsables pour représenter la chaire si nécessaire

### **c. Responsables de formation de la mention ESS**

## **2. Les partenaires**

Cette catégorie comprend notamment : les unités de recherche et les composantes (UFR, Instituts, départements) de l'Université Lyon 2, les organismes de formation de l'enseignement supérieur, les organisations de l'ESS, les collectivités territoriales, les financeurs privés...

Les partenaires acquièrent le statut de membre de la chaire dès qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- Lorsqu'ils signent la Charte. Pour ce faire, il faut faire valider la signature par une instance décisionnaire, ou une personne ayant délégation pour le faire, et transmettre à la chaire le document correspondant. Ils restent membres durant la période visée par la décision ;
- Lorsqu'ils signent une convention avec l'université pour le compte de la chaire ESS, pour la durée de la convention ;
- Lorsqu'ils participent financièrement à l'action de la chaire, pour l'année civile où a lieu le versement ;
- Lorsqu'un·e représentant·e est impliqué·e régulièrement dans un groupe de travail de la chaire. La notion de régularité est appréciée par l'équipe de la chaire selon l'assiduité et le niveau d'implication

## **Article 5 - Pilotage de la chaire**

### **1. Conseil de la chaire**

Le conseil de la chaire est constitué de l'ensemble des membres de la chaire (équipe, signataires de la Charte et partenaires). Il se réunit deux fois par an à l'initiative des responsables de la chaire pour :

- participer à la définition d'orientations stratégiques et d'actions prioritaires pour la chaire, traduites notamment par des groupes de travail. Ces orientations seront mises en forme dans un plan stratégique établi sur trois ans ;
- participer à l'évaluation du projet de la chaire ;

### **2. Comité de suivi**

Le comité de suivi est constitué de 12 personnes :

- 2 co-responsables de la chaire ;
- coordinateur·trice ;
- 4 animateur·trices des groupes de travail (GT) ;
- 4 membres de groupes de travail ;
- représentant·e de l'association des étudiant·es de la mention ESS.

Il se réunit tous les trois mois pour :

- préparer le comité d'orientation stratégique (COS)
- Arbitrer les choix concernant l'usage des ressources et des partenariats
- Suivre et animer les GTs

### 3. Bureau

Les co-responsables de la chaire et le/la coordinateur·trice constituent le bureau de la chaire. Celui-ci se réunit une fois par mois pour assurer la gestion administrative et budgétaire de la chaire, la communication et le suivi des partenariats.

Le bureau est habilité à retirer le statut de membre de la chaire à un·e membre signataire au sens de l'article 4.2 de la charte qui ne respecterait pas les valeurs et principes de la Charte.

### Article 6 - Groupes de travail thématiques

Fin 2019, la chaire a mobilisé l'ensemble de ses membres dans la co-construction de ses axes stratégiques de recherche pour la période 2020-2022. Cette démarche a abouti à la création de quatre groupes thématiques sur la période.

Sur la base du volontariat et de l'engagement, tout·e membre de l'Université Lyon 2 ou des unités de recherche partenaires et tout·e actrice et acteur de l'ESS peut rejoindre un groupe thématique.

Les groupes de travail visent :

- la mise au travail des expériences, des visions et des savoirs des un·es et des autres ;
- à stimuler le débat de normes et de valeurs au sein de l'ESS ;
- à coproduire des connaissances critiques intéressant les membres du groupe.

Les groupes de travail disposent d'une autonomie d'action et de décision :

- sur la définition et la conduite de leurs projets ;
- sur la production des livrables de capitalisation et de valorisation ;
- sur les modalités de participation au groupe et notamment l'intégration de nouveaux·elles membres.

De par le caractère collaboratif du travail au sein des groupes, il est donné pour principe que :

- sauf accord contraire et unanime du GT, les connaissances produites sont placées sous un des six régimes principaux de *creative commons* (CC BY ; CC-BY-SA ; CC BY-ND ; CC BY-NC ; CC BY-NC-SA ; CC BY-NC-ND voir <https://creativecommons.org/licenses/>) ;
- toute personne ayant participé au sein du GT doit être mise en valeur dans la mise en forme finale. Dans le cas où le GT n'arriverait pas à s'entendre sur l'interprétation de cette règle ce serait au comité de suivi de décider. Si l'indécision persiste, les coresponsables prennent la décision.